

Enquête publique

Permis de construire

Enquête ouverte du 12/01/2026 9h au 12/02/2026 12h

Arrêté N°2025ARR063 du 15/12/2025 portant ouverture de l'enquête

**HAUTE-GARONNE
OCCITANIE**

**Maître d'ouvrage
de l'opération :**
AURA AERO

Autorité Organisatrice :
Mairie de CUGNAUX

Commune :
Cugnaux
Commune membre de
Toulouse Métropole.



1. Rapport d'enquête
2. Conclusions et avis motivé
3. Pièces annexes

Par désignation du Tribunal Administratif de Toulouse
Arrêté du TA N° E25000201/31 du 24/11/2025

Le commissaire enquêteur,
Jean-Louis DELJARRY

SIGLES ET ACRONYMES

ABF	Architecte des Bâtiments de France	ER	Emplacement Réservé
AEP	Alimentation Eau Potable	ERL	Emplacement Réservé pour le Logement
		ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'environnement
ARS	Agence Régionale de la Santé	IOTA	Installations Ouvrages Travaux et Activités
APUMP	Association des Professionnels de l'urbanisme Midi Pyrénées	MH	Monuments Historiques
AUAT	Agence Urbanisme Agglomération aire métropolitaine Toulousaine	MRAe	Mission Régionale d'Autorité environnementale
CCI	Chambre de Commerce et d'Industrie	PAPAG	Périmètre d'attente d'un projet d'Aménagement Global
CE	Commissaire enquêteur	PCAET	Plan Climat Air Energie Territorial
CEPT	Coefficient d'Espaces de Pleine terre	PLUi H	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat
CES	Coefficient d'Emprise au Sol	PADD	Plan d'Aménagement de Dév. Durable
CSE	Coefficient de Surface Eco aménageable	PPA	Personnes Publique Associées
CEREMA	Centre d'Etudes et d'Expertises sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement	PPC	Personnes Publique Consultées
		PPR	Plan de Prévention de Risques
		PPRi	PPR inondation
		PPRN	PPR Naturel
		PPRMvT	PPR Mouvement de Terrain
		PPRS	PPR Sécheresse
		PPRT	PPR Technologique
CDHG	Conseil Départemental Haute Garonne		
CDPENAF	Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels et Forestier		
CSRPN	Conseil Scientifique régional du Patrimoine Naturel	RNT	Résumé Non Technique
DEP	Dérogation Espèces Protégées	SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale
ENAF	Espaces Naturels Agricoles et Forestiers	SME	Syndicat Mixte Eau et Assainissement
		SPANC	Service Public Assainissement Non Collectif
		STEP	Station d'Épuration
ENE	Engagement National pour l'Environnement (Loi du 12 07 2010)	SMD	Seuil Minimum de Densité
		SMS	Secteur de Mixité Sociale
EPI	Élément paysager Identifié	SPL	Secteurs à % de logements sociaux
EPT	Espace de Pleine Terre	SPR	Site Patrimonial Remarquable
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale	SP	Surface de Plancher
		SV	Surface de Vente
GES	Gaz à Effet de Serre	VIM	Vue d'Intérêt Métropolitain
SUP	Servitude d'Utilité Publique	VNF	Voie Navigable de France
TA	Tribunal Administratif	ZAC	Zone d'Aménagement Concerté
		ZAD	Zone d'Aménagement Différé

SOMMAIRE

1	Objet de l'enquête publique	4
2	Consultation du public	4
3	Bilan de l'enquête / points positifs et négatifs du projet	4
3.1	Les oppositions au projet-----	5
3.2	Les avis favorables et les avis favorables avec réserves -----	5
3.3	Réponses du porteur de projet à l'Ae et au CSRNP -----	5
3.4	Qualité architecturale du projet-----	5
4	Avis du commissaire enquêteur	6

1 Objet de l'enquête publique

Installée, sur le site de l'aéroport Toulouse-Francazal, la société AURA AERO prévoit de construire un site industriel, comprenant la conception, l'assemblage, les essais de mise en vol et la livraison d'avions.

Le projet AURA Factory représente un investissement majeur pour la transition vers une aviation décarbonée, pour la création de 1600 emplois qualifiés et pour la reconversion cohérente du site de Francazal. Il s'agit d'un projet d'intérêt général, porteur de développement économique et d'innovation pour la métropole toulousaine.

Le permis de construire concernant le projet AURA Factory N° PC 031 157 24 00034, a été déposé en Mairie de Cugnaux le 30 octobre 2024, mentionnant 40 427 m2 de surface de plancher sur un terrain de 12,5 ha, dont 3,3 ha sur le foncier d'Etat.

L'enquête publique est conforme aux articles R111-22 et R420-1 du code de l'urbanisme.

2 Consultation du public

L'enquête publique s'est déroulée du 12 janvier au 12 février 2026 avec quatre permanences inscrites sur l'arrêté N°2025ARR063 du 15/02/2025 ;

Le registre numérique fait état de 123 contributions de particuliers et 5 contributions d'associations locales soit 128 au total.

Les personnes qui ont visitées le site du registre numérique étaient au nombre de 893 auquel il convient d'ajouter les 228 visites enregistrées sur le site « *Je participe* » de Toulouse Métropole.

Prenant en compte l'affichage légal sur plusieurs points de la ville de Cugnaux, les annonces légales sur les journaux et les articles parus dans la presse sur la période, je considère que l'enquête publique a fait l'objet d'un bon niveau d'information.

3 Bilan de l'enquête / points positifs et négatifs du projet

Les **128** contributions se répartissent comme suit :

- **10** Contre le projet dont trois émanant d'associations
- **2** Avis Réservés sans prise de position
- **3** Avis Favorable avec réserves dont 2 émanant d'associations
- **113** Pour le projet

L'opposition au projet représente 8% des contributions dont 3 associations.

Le soutien total exprimé comme « Favorable et Favorable avec réserves au projet » représente 91% dont deux associations.

3.1 Les oppositions au projet

Au moyen d'un classement par thème et sous thème, j'ai constaté que les arguments employés concernent essentiellement l'augmentation des nuisances, l'atteinte à la tranquillité des riverains, l'aggravation des conditions de circulations sur ce secteur du territoire métropolitain. Sur ce dernier point, la réponse appartient à Toulouse Métropole en charge des grandes infrastructures et des mobilités.

3.2 Les avis favorables et les avis favorables avec réserves

J'ai constaté que les arguments les plus forts touchent à la création d'emplois, au renforcement de la filière aéronautique de Toulouse sur un site à vocation économique identifié au PLUi H, à la décarbonation du transport aérien et à la réindustrialisation de la France.

Au-delà, la redynamisation de Francazal aura des retombées économiques pour la commune de Cugnaux qualifiée de « ville dortoir » avec la possibilité de favoriser les mouvements pendulaires domicile/travail via des liaisons douces existantes et futures ce qui participe à réduire l'usage de la voiture dans ce secteur métropolitain.

Enfin, les enjeux environnementaux ont été bien pris en compte pour la préservation des espèces identifiées et de la biodiversité par des mesures de compensation (ERC). L'accompagnement de la réalisation du projet par un écologue renforcera le contrôle d'une part de la prise en compte du milieu naturel et de ses occupants, et d'autre part de la bonne exécution des travaux.

3.3 Réponses du porteur de projet à l'Ae et au CSRNP

En réponse à la crainte soulevée de n'avoir pas une évaluation environnementale globale, je note qu'AURA AERO et l'ensemble des maîtres d'ouvrages identifiés sur Francazal se sont rencontrés pour établir une coordination étroite et pour l'application L. 122-5 du code de l'environnement concernant le traitement des incidences cumulées. Concernant l'avis négatif du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel, AURA AERO indique qu'il participe au Programme Global de Compensation (PGC)

AURA AERO nous assure que des mesures spécifiques seront appliquées et suivies par l'écologue pour les espèces phares que sont l'aigle botté et la mousse fleurie.

J'ai bien noté que la création d'un Comité de suivi écologique commun (mesure MA4) sera garant de la pérennité des mesures et supervisera les suivis scientifiques (points d'écoute avifaune, densité de l'Aigle botté, etc.).

Enfin je relève, dans les conclusions de la PPVE lancée avant l'enquête publique par la DREAL sur la Dérogation au principe de Protection des Espèces, que *la consultation fait apparaître une acceptabilité sociale globalement favorable au projet AURA FACTORY.*

3.4 Qualité architecturale du projet

Le parti architectural du projet **AURA Factory** réalisé par le cabinet BRUNERIE, se distingue par une volonté d'intégration paysagère et patrimoniale forte (Pavillon Louis XVI), une organisation fonctionnelle rigoureuse et un engagement environnemental marqué.

J'ai pu relever que la composition urbaine des bâtiments répond à une organisation alignée sur les limites de Francazal mais également centrée sur un « cœur de vie » paysager. Les

espaces verts représentent bien plus que les 15% exigés et l'accent est mis sur les énergies renouvelables. Enfin un effort particulier est fait pour encourager l'usage des deux roues.

4 Avis du commissaire enquêteur

Prenant en compte

- l'information suffisante du public (*légale et au-delà*) de l'enquête,
- le bon déroulement et la mobilisation du public et des associations,
- le projet compatible avec le PLUi H de Toulouse Métropole
- le bilan nettement à l'avantage des points positifs par rapport aux points négatifs.
Ce bilan développé dans le chapitre précédent :
 - analyse les avis favorables et défavorables au projet,
 - prend en compte les réponses apportées par AURA AERO à l'Ae et au CSRNP
 - et souligne la qualité du parti architectural,
- les réponses adaptées du porteur de projet à l'Ae et au CSRNP,
- la bonne appréhension des enjeux environnementaux,

J'émet un

AVIS FAVORABLE

Sans réserve, ni Recommandation, en considérant tous les engagements de la société AURA AERO dans ses mémoires en réponse. L'accompagnement du projet par un écologue sera de nature à veiller à la bonne exécution des travaux et à assurer l'application des mesures liées aux enjeux environnementaux.

Le commissaire enquêteur demande que les 3 sous dossiers
Rapport, Conclusions & Avis motivé et Pièces annexes
ne fassent pas l'objet de publications séparées.

Labruguière le 28 février 2026

Le Commissaire enquêteur,

Jean-Louis DELJARRY,

